

modifications quant aux branches susmentionnées, si l'expérience vient les justifier, sauf que l'on ne peut proclamer la libre fabrication de la poudre sans changer la constitution fédérale.

Nous terminons en concluant à ce que l'idée de laisser la fabrication de la poudre à l'industrie privée soit écartée, et à ce que la réorganisation de l'Administration des poudres soit définitivement mise en délibération par les deux Conseils.

Berne, le 7 Juin 1858.

Le Vice-Président du Conseil fédéral :

STÄMPFLI.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 7 Juin 1858.)

S. M. la Reine de la Grande-Bretagne a notifié, sous date du 31 Mars dernier, au Conseil fédéral le rappel de son Envoyé près la Confédération suisse, Mr. Georges John Robert Gordon.

Le Conseil fédéral a autorisé son Département des Postes et Travaux publics à faire desservir les stations de poste *Tinzen-Stalla* et *Stalla-Silvaplana* pour le compte de l'Administration fédérale des Postes, et à maintenir cet état de choses jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de remettre l'entreprise à un ou plusieurs particuliers moyennant des conditions acceptables.

(Du 9 Juin 1858.)

Mr. Adolphe *Joset*, de Courfaivre, Canton de Berne, a été nommé administrateur de poste à Porrentruy.



Par lettre du 4 Mai dernier, les Landammann et Conseil du Canton d'Appenzell R. E. ont notifié au Conseil fédéral que Mr. Jaques Reifler, de et à Stein, par suite de son élection en qualité de membre de l'autorité judiciaire supérieure ne peut plus remplir les fonctions de juré fédéral auxquelles il avait été élu * le 19 Décembre dernier.

Le Conseil d'Etat du Canton du Tessin a annoncé au Conseil fédéral, sous date du 29 Mai dernier, que Mr. *Della Grange* ** a obtenu sa démission des fonctions de juré fédéral qu'il avait demandée par des raisons de santé et vu son âge avancé.

La susdite autorité a transmis à cette occasion une rectification de la liste des jurés fédéraux du Canton, communiquée au Conseil fédéral en Décembre 1857, rectification d'après laquelle la liste générale des jurés fédéraux devrait être modifiée comme suit :

à page	90,	ligne	12	en bas :	Graffina, Giov. Battista <i>fu</i> *** Pietro;
"	90,	"	2	"	Bulla, Francesco <i>fu</i> Paolo, di Cabbio, à Mendrisio;
"	91,	"	2	en haut :	Arighi, Eugenio <i>fu</i> Francesco, di Cagneggio;
"	91,	"	19	"	Vassalli, Antonio <i>fu</i> Giov. Battista;
"	91,	"	20	"	Panati, Giovanni di Stefano;
"	91,	"	22	"	Rossi, Bartolomeo di Pietro Giovanni;
"	92,	"	9	"	Pocobelli, Giulio di Francesco;
"	92,	"	15	"	Maspero, Antonio <i>fu</i> Rafaele;
"	92,	"	19	"	Visconti, Placido <i>fu</i> Domenico;
"	93,	"	4	en bas :	Ermanni, Carlo <i>fu</i> Simone, di Brè;
"	94,	"	1	" haut :	Righinetti, Aquilino;
"	94,	"	4	" bas :	Cortella, Giov. Antonio <i>fu</i> Giov. Antonio;
"	95,	"	2	" haut :	Terribili, Giuseppe <i>fu</i> Giovanni Maria;
"	95,	"	7	" bas :	Consolascio, Giacomo di Bernardó;
"	96,	"	15	"	Respini, <i>avvocato</i> , Filippo di Battista;
"	99,	"	12	" haut :	Giannini, Ambrogio <i>fu</i> Giacomo;
"	99,	"	22	"	Dotta, Gius. Antonio <i>fu</i> Giuseppe Antonio;

à page 97 rayer les lignes 12 13 et 14 en haut.

* Voir page 85 de la liste imprimée des jurés fédéraux pour la durée de 1858 à 1860.

** Voir page 91 de la dite liste.

*** Ce qui est imprimé en caractère italique était inexact ou omis.



Dans le compte de l'Etat pour 1857, le poste de 425,264. 29 à page 5 ligne 10 d'en bas, appartient au chiffre *e. Administration des télégraphes* (pour 1856 et 1857).



MISES AU CONCOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs, on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Directeur du V. Arrondissement des péages*, à Lausanne. Traitement annuel fr. 3,500. S'adresser, d'ici au 10 Juillet prochain, au Département fédéral du Commerce et des Péages, à Berne,

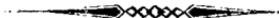
2) *Receveur* au bureau accessoire de péages aux Brenets, Canton de Neuchâtel. Traitement annuel fr. 1300. S'adresser, d'ici au 26 de ce mois, à la Direction des péages à Lausanne.

3) *Second aide* au bureau de péages principal à la gare du chemin de fer Lyon-Genève, à Genève. Traitement annuel fr. 1500. S'adresser, d'ici au 26 de ce mois, à la Direction des péages fédéraux à Genève.

4) *Facteur-chargeur* à Zurich. Traitement annuel fr. 700. S'adresser, d'ici au 23 Juin 1858, à la Direction des Postes de Zurich.

5) *Commis de poste* à la Chaux-de-Fonds. Traitement annuel fr. 1050. S'adresser, d'ici au 23 Juin 1858, à la Direction des Postes de Neuchâtel.

6) *Buraliste et facteur* à Weissenbourg (Berne). Traitement annuel fr. 361. S'adresser, d'ici au 22 Juin 1858, à la Direction des Postes de Berne.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.06.1858
Date	
Data	
Seite	6-8
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 695

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.